

COPIE



Handwritten signature/initials

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint Etienne de SAINT ETIENNE D'ORTHE (Landes) ;

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret N° 99-78 du 5 février 1999 modifié, relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région Aquitaine entendue en sa séance du 6 décembre 2007 ;

CONSIDERANT que l'église Saint Etienne de SAINT ETIENNE D'ORTHE (Landes) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la protection en raison de l'intérêt architectural de cet édifice associant la fin de l'époque gothique et le XVIII^e siècle et renfermant un important décor intérieur.

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est inscrite en totalité, au titre des monuments historiques l'église Saint Etienne de SAINT ETIENNE D'ORTHE (Landes), située sur la parcelle n°83, d'une contenance de 4a, figurant au cadastre section ZC et appartenant à la commune de SAINT ETIENNE D'ORTHE (Landes, n° siren 214 002 560), depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 10 JAN. 2008

Le Préfet de Région,

Signature
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales

Frédéric MAC KAIN

